

EPT *ParisEstMarne&Bois* / Commune de FONTENAY-sous-Bois

Convention de gestion transitoire

Entre les soussignés :

Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,
Représenté par son Président en exercice, Jacques JP MARTIN, agissant en vertu d'une délibération du
Conseil de Territoire en date du
Ci-après désigné « EPT ParisEstMarne&Bois »

Et :

La Commune de Fontenay-sous-Bois,
Représentée par son Maire en exercice, Jean-François VOGUET, agissant en vertu d'une délibération du
Conseil municipal en date du 11 février 2016
Ci-après désignée, la « COMMUNE »

PREAMBULE

L'Établissement public territorial ParisEstMarne&Bois dont le périmètre et le siège sont fixés à
Champigny-sur-Marne par le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 exerce, à compter du 1^{er} janvier
2016, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L. 5219-5 du code
général des collectivités territoriales (CGCT).

Il a donc en charge les compétences suivantes :

- Plan Local d'Urbanisme ;
- Plan climat air énergie ;
- Assainissement et eau ;
- Gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- Politique de la ville ;

et sous réserve de la définition de l'intérêt territorial :

- Equipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs ;
- Action sociale (hors celle mise en œuvre dans le cadre de la politique du logement et de
l'habitat) ;

et sous réserve de la définition de l'intérêt métropolitain :

- Développement et aménagement économique, social et culturel ;
- Aménagement de l'espace métropolitain ;
- Politique locale de l'habitat.

En application de l'article L.5219-10 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant
à l'exercice des compétences qui incombent à l'Établissement public territorial et le transfert du personnel
relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions
prévues par l'article L.5211-4-1 du CGCT.

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160503-16-74a-CC Date de télétransmission : 11/05/2016 Date de réception préfecture : 11/05/2016

Les flux financiers liés à ces transferts participent du fonds de compensation des charges territoriales ; ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et l'Établissement public territorial.

Cependant, compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures, l'organisation ne sera pas mise en place le 1^{er} janvier 2016, les assemblées délibérantes devant définir sereinement le périmètre d'intervention dans le champ des compétences précitées et mener le dialogue social avec les personnels transférés conformément aux dispositions précitées.

De plus, l'Établissement public territorial ne possède pas encore l'ingénierie nécessaire pour l'exercice des compétences en question. En effet, le transfert des compétences à l'Établissement public territorial implique la mise en place par ce dernier d'une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire et inédite au regard de la réglementation la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers. Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune et l'Établissement public territorial, la présente convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion des compétences.

Article 1er - Objet

L'EPT ParisEstMarne&Bois propose à la Commune, qui l'accepte, d'assurer à titre exceptionnel et transitoire sur son territoire toutes les missions liées à la création et la gestion des services et équipements afférents aux compétences qui relèvent, au 1^{er} janvier 2016 l'EPT ParisEstMarne&Bois ¹ :

- Plan Local d'Urbanisme : toutes les démarches (études, communication, contentieux) liées à l'évolution du document d'urbanisme en vigueur ou à la révision ou l'élaboration d'un nouveau plan local d'urbanisme. L'instruction du droit des sols n'est pas concernée.
- Plan climat air énergie : toutes les démarches (études, communication) liées à l'élaboration ou l'évolution du PCET.
- Assainissement (eaux usées et eaux pluviales) et eau potable.
- Gestion des déchets ménagers et assimilés, hors propreté urbaine.
- Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; mise en place des programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

La Commune exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte de l'EPT ParisEstMarne&Bois. Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice des missions qui lui incombent au titre de la présente convention.

Article 2 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2016. Elle est reconductible tacitement pour une durée supplémentaire de 6 mois.

¹ Il est ici convenu que le périmètre des compétences transféré doit faire l'objet de précisions issues de la présente convention se borne donc à poser un périmètre strict qui n'engage pas le travail futur des élus.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-74a-CC
Date de réception en préfecture : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

Dans ce cadre, la reconduction est tacite sauf opposition par courrier de l'exécutif de l'autre partie dans un délai de 15 jours avant son expiration.

Elle pourra être résiliée avant son terme dans l'une des hypothèses suivantes :

- Par décision concordantes des parties pour tout ou partie des services objets de la présente convention.
- Par l'une des parties, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie, 30 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effets.

Article 3 - Moyens utilisés pour l'exercice des missions confiées

La Commune met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice des missions qui lui sont confiées.

3-1 Moyens humains

Des personnels seront affectés totalement ou partiellement à l'exercice des missions confiées, pour une réalisation en régie ou pour le suivi de la passation et de l'exécution des contrats visés à l'article 3.3 ci-dessous et listés à l'annexe 2.

Les personnels concernés demeurent sous l'autorité hiérarchique du Maire de la Commune, en application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et sous son autorité fonctionnelle.

Toute modification du tableau des effectifs et des emplois de la Commune relatifs aux services objet de la présente fera l'objet d'un avis simple préalable de l'EPT ParisEstMarne&Bois.

3-2 Moyens matériels

L'Établissement public territorial autorise la Commune à utiliser les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des missions objet de la présente convention.

Il n'est pas établi d'état des lieux, la Commune étant réputée parfaitement connaître les biens qui lui sont confiés.

La commune est autorisée à réaliser toutes études et travaux nécessaires à la gestion, l'entretien, la maintenance et la réfection des bâtiments, ouvrages et réseaux nécessaires à l'exercice de ses missions.

Elle est également autorisée, après accord exprès ou tacite intervenu au plus tard 1 mois après notification de la demande de la commune, à mener des études et réaliser des travaux de construction de nouveaux bâtiments, ouvrages et réseaux.

Dans ce cas, l'EPT ParisEstMarne&Bois sera associée aux opérations de réception de travaux effectuées par la Commune.

A l'issue des opérations de réception, la liste des documents nécessaires à l'intégration patrimoniale des bâtiments, ouvrages et réseaux sera transmise par la Commune à l'EPT ParisEstMarne&Bois.

La Commune assurera leur gestion, entretien, maintenance et réfection, jusqu'à échéance de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-74a-CC
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

3-3 Décisions, actes et Contrats

La Commune prend toutes décisions et actes nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiées, à l'exception de ceux relatifs à l'élaboration ou à l'évolution des Plans locaux d'urbanisme. Elle gère les contrats existants et prépare la passation des nouveaux contrats dans les conditions prévues dispositions prévues aux articles 3.3.1 et 3.3.2

Elle transmet autant que de besoin la présente convention au tiers concernés.

Ces décisions, actes ou contrats mentionnent le fait que la Commune agit au nom et pour le compte de l'EPT ParisEstMarne&Bois.

Une copie de ces décisions, acte et contrat est transmise à l'EPT ParisEstMarne&Bois pour information.

3.3.1 Contrats en cours d'exécution

Pour rappel, au 1^{er} janvier 2016, en application de l'article L.5211-5 du CGCT, « *les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution* ».

Dans certains cas, la substitution de l'EPT est totale, dans d'autres, elle est partielle. Dans cette seconde hypothèse, l'EPT a acquis au 1^{er} janvier 2016 la qualité de cocontractant de la Commune, devenant partie prenante des contrats en cours.

Un avenant à ces contrats pourra, le cas échéant, être signé par la Commune, l'EPT et le titulaire pour préciser la situation respective de la commune et de l'EPT.

La Commune assure la gestion de tous les contrats en cours listés en annexe 2. Les co-contractants seront informés par la Commune de l'existence de la présente convention.

3.3.2 Passation de nouveaux contrats et avenants

Sauf urgence impérieuse mettant en cause l'hygiène, la sûreté ou la sécurité publique, et s'agissant spécifiquement des contrats soumis aux règles de la commande publique à conclure pendant la durée de la présente convention ou devant faire l'objet d'un avenant, seuls les organes de l'EPT ParisEstMarne&Bois seront compétents pour procéder à la désignation des cocontractants et à la signature des actes en cause, que ces actes requièrent l'intervention préalable, prévue par la loi, d'une commission (commission d'appel d'offres, commission de DSP, commission consultative des services publics locaux notamment) ou soient conclus à l'issue d'une procédure adaptée ou de gré à gré. Le travail de préparation et de suivi de ces contrats est assuré par la Commune.

Les procédures de passation à respecter sont celles applicables à l'EPT ParisEstMarne&Bois .

Article 4 - Modalités financières, comptables et budgétaires

4.1. Rémunération

La réalisation par la Commune des missions objet de la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160503-16-74a-CC Date de télétransmission : 11/05/2016 Date de réception préfecture : 11/05/2016

4.2. Dépenses et recettes liées à l'exercice des missions

Les dépenses concernées au titre de la présente convention sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice des missions exercées.

La Commune engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes liées à l'exercice des missions objet de la présente convention et dans la limite des dépenses mentionnées dans le dernier compte administratif adopté et précisées en annexe 1.

Les dépenses supplémentaires au plafond de l'annexe 1 qui apparaîtraient nécessaires au cours de l'exécution de la présente convention devront préalablement être autorisées par l'Établissement public territorial. En cas d'urgence, de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, la Commune pourra toutefois réaliser tous travaux non prévus et engager les dépenses correspondantes.

La Commune s'acquitte des remboursements d'échéances des emprunts historiques, des impôts, taxes et redevances associés, ainsi que de la TVA, dans les cas où la réglementation l'impose. S'il y a lieu, elle procède aux déclarations de TVA auprès des services fiscaux pour les secteurs assujettis à TVA.

La Commune lui fournira un état des dépenses acquittées et des recettes perçues pour réaliser cette opération à la fin de chaque année civile accompagné des copies des factures. Ce document servira de support à la reddition des comptes prévus à l'article 4.3.

La Commune procédera au mandatement des dépenses après service fait, sur présentation des factures dans les délais réglementaires et dans le respect des règles relatives à la dépense publique du secteur local. Elle procédera à l'émission des titres et à l'encaissement des recettes conformément aux règles de la comptabilité publique.

Les comptes qui seront à utiliser sont retracés dans le tableau cadre ci-après :

Dans la Commune y compris dépenses des anciens budgets annexes			A l'EPT ParisEstMarne&Bois	
Fonctionnement				
Mandatement des dépenses	Salaires	Chapitre 012		
	Autres dépenses	Comptes habituels		
Mandatement des recettes	Subventions et autres			
Titres à émettre à l'encontre de l'EPT ParisEstMarne&Bois	MAD de personnel facturé à l'EPT ParisEstMarne&Bois	70846	Personnel affecté par la commune à l'EPCI	6
	Remboursement de frais par l'EPT et avance financière reçu	70876	Remboursement de frais à la commune et avance financière	6
Investissement				
Mandatement des dépenses pour compte de	Opération sous mandat de dépense	4581...	Remboursement la commune en fonction du type de dépense	2
Mandatement des subventions Titre à la commune et de l'avance de l'EPT ParisEstMarne&Bois	Opération sous mandat de recettes	4582...	Avance financière	2
Titres à émettre contre l'EPT ParisEstMarne&Bois	Opération sous mandat Recette (Compte 458 à subdiviser par compétence)	4582...	Subvention d'investissement	1

4-3 Modalités de remboursement et écritures comptables :

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-74a-CC
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

Conformément au Décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 (pièces justificatives), trimestriellement, la Commune transmettra à l'EPT ParisEstMarne&Bois un décompte des opérations réalisées, accompagné d'une copie des factures (ou autres pièces justificatives si la dépense ne fait pas l'objet de facturation) et d'une attestation du comptable certifiant que les paiements et encaissements effectués par lui sont appuyés des pièces justificatives correspondantes prévues par le décret susvisé et qu'il est en possession de toutes les pièces afférentes à ces opérations.

Seules les dépenses ayant fait l'objet d'un service fait après le 1^{er} janvier 2016 seront prises en compte, à l'exclusion de celles des budgets annexes qui font l'objet d'une reprise de résultat.

En fonctionnement, les dépenses sont notamment les charges de personnel, de maintenance et d'entretien courant des biens meubles et immeubles, les primes d'assurances, les impôts et taxes de toute nature.

En investissement, les dépenses sont notamment les dépenses de travaux et d'acquisition de toute nature.

La commune reversera les recettes encaissées au nom et pour le compte de l'EPT ParisEstMarne&Bois et transmettra à l'EPT ParisEstMarne&Bois un état des recettes, accompagné des pièces justificatives. La TEOM, REOM et redevance spéciale ne sont pas concernées.

Tout intérêt moratoire dû par la Commune pour défaut de paiement dans les délais, restera à sa charge.

Afin que l'EPT ParisEstMarne&Bois puisse intégrer ces opérations comptables dans sa propre comptabilité, ce décompte distinguera par compétence, les montants relatifs, tant en dépenses qu'en recettes :

- à la section de fonctionnement
- à la section d'investissement

La CLECT dont une des missions est « *de fixer les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'établissement public territorial* » validera formellement le montant de remboursement à la commune par l'EPT.

4-4 Modalités d'avance :

Une avance pourra être réalisée sur demande du Maire de la Commune et accord du Président de l'Établissement public territorial, en cas de perception d'une recette territoriale au titre de la compétence objet de la présente convention. Les modalités de versement de l'avance seront mises en adéquation avec le rythme de perception de la recette en cause par l'Établissement.

4-5 FCTVA :

En application des règles relatives au FCTVA, seul l'Établissement public territorial, sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, bénéficie d'une attribution du fonds de compensation puisque les dépenses réalisées par la Commune ne constituent pas pour elle une dépense réelle d'investissement. En conséquence, l'Établissement public territorial fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte. Ces sommes seront prises en compte dans le calcul du remboursement mentionné à l'article 5.3.

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160503-16-74a-CC Date de télétransmission : 11/05/2016 Date de réception préfecture : 11/05/2016

4-6 TVA fiscale

Pour les budgets annexes assujettis à TVA, seul l'EPT ParisEstMarne&Bois peut bénéficier, dans les conditions habituelles d'éligibilité, du reversement de la TVA payée sur les dépenses. Cette déclaration se fera sur production d'une copie des factures que la Commune aura payées pour le compte de l'EPT ParisEstMarne&Bois.

4-7 Subventions

La commune peut solliciter et encaisser toutes subventions auxquelles elle est éligible pour le compte de l'EPT ParisEstMarne&Bois. Elle peut aussi verser des subventions. Dans ces cas, elle en informe l'EPT ParisEstMarne&Bois. Les subventions à percevoir doivent être notifiées avant la date de démarrage des travaux sauf autorisation des co-financeurs. Si l'EPT ParisEstMarne&Bois prend l'initiative d'une demande ou d'un versement de subvention il procédera à l'identique auprès de la commune.

Article 5 - Responsabilité - assurance

L'EPT ParisEstMarne&Bois demeure responsable des décisions prises par la Commune au nom et pour le compte de celui-ci.

L'EPT ParisEstMarne&Bois pourra cependant effectuer tout recours à l'encontre de la Commune pour rechercher, le cas échéant, la responsabilité de la commune si elle s'est rendue coupable de fautes dans l'exécution de son mandat.

A ce titre, la Commune et l'EPT ParisEstMarne&Bois sont couverts par des polices d'assurance correspondant à l'ensemble des missions objet de la présente convention.

Article 6 - Informations et suivi de la convention

6-1 - Information et coordination

Aux fins d'une bonne coordination entre les parties, l'EPT ParisEstMarne&Bois pourra se rapprocher de la Commune afin de recueillir les informations liées à l'exécution de la présente convention ainsi qu'à la gestion des missions objet de la convention.

6-2 Documents de suivi

Outre les transmissions d'informations prévues aux articles précédents, la Commune effectue un compte rendu trimestriel d'information sur l'exécution de la présente convention qu'elle transmet à l'Établissement public territorial dans les 15 jours qui suivent chaque fin du trimestre civil.

Sur la base de ces comptes rendus, la Commune et l'Établissement public territorial élaborent conjointement, chaque année, dans les 6 mois de la clôture de l'exercice concerné, un rapport d'activité et un bilan financier des interventions réalisées au titre de la présente convention en distinguant les montants consacrés en dépenses et en recettes au fonctionnement et à l'investissement. Ce rapport d'activité est présenté en séance du Conseil de territoire et du Conseil municipal.

6-3 Contrôle

L'Établissement public territorial exerce un contrôle de la convention sur la base des documents mentionnés à l'article 6.2., qui seront, dans cette perspective, transmis au Bureau de l'Établissement public territorial.

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160503-16-74a-CC Date de télétransmission : 11/05/2016 Date de réception préfecture : 11/05/2016

En outre, l'Établissement public territorial se réserve le droit d'effectuer à tout moment tout contrôle qu'il estime nécessaire. La Commune devra donc laisser libre accès à l'Établissement public territorial à toutes les informations concernant la réalisation des missions objet de la présente convention.

Article 7 - Sort des biens, personnels, et contrats à l'issue de la présente convention

Au terme de cette convention, le transfert des personnels et des biens, la continuité des contrats en cours, la prise en compte des dépenses et recettes concernées par ces opérations dans le calcul du FCCT et toutes opérations devront être effectués dans le cadre du plein exercice des compétences que détient l'EPT ParisEstMarne&Bois tel que la loi le prévoit.

Article 8 - Gestion des litiges et des différends - Attribution juridictionnelle

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige portant sur l'interprétation et/ ou l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des procédures amiables de résolution, toute action contentieuse sera portée devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Maire de la Commune et le Président de EPT *ParisEstMarne&Bois*, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en 3 exemplaires à Fontenay-sous-Bois,
le

Pour l'EPT

Pour la Commune

Le Président

Le Maire

Jacques JP MARTIN

Jean-François VOGUET

ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention et les parties conviennent de leur conférer la même valeur juridique. Sont annexées à la présente convention :

Annexe 1 : Dépenses identifiées dans le dernier compte administratif relatives à la compétence faisant l'objet de la présente convention

Annexe 2 : Liste des contrats en cours afférents à la compétence visée dans la présente convention

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160503-16-74a-CC Date de télétransmission : 11/05/2016 Date de réception préfecture : 11/05/2016

**ANNEXE 1 - Convention de gestion de service entre l'EPT Paris Est Marne et Bois
et la ville de**

**Dépenses identifiées dans le budget primitif 2016
relatives à la compétence "PECT"**

Les recettes prévisionnelles figurent dans le tableau ci-dessous pour information

Fonctionnement					
DÉPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	-		Recettes issues de la TEOM	-
611	Cont. Prest. Serv. Avec des Ent.				
617	Etudes et recherches				
				Dotations et participations reçues	-
			7478	Participation autres organismes	
012	Charges de personnel et frais ass.	-		Autres recettes de fonctionnement	
6331	Versement de transport		70	Prod. Des services, du dom.et vtes div.	-
6332	Cotisations versees au f.n.a.l.		70878	par d'autres redevables	
6336	Cotis.ctre nat. & aut.ctres gestion		7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	
6338	Aut.Imp.Tx.& Vers.Ass.sur Rém.				
64111	Remuneration principale				
64112	Indemnité de résidence				
64118	Autres indemnités		74	Subventions	-
64131	Rémunération		7478	Autres organismes	
64138	Autres indemnités				
6451	Cotisations a l' u.r.s.s.a.f				
6453	Cotisations aux caisses de retraite				
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux				
64832	Contrib. au F.C.C.F.A				
6488	Autres charges				
65	Autres charges de gestion courante	-	75	Autres produits de gestion courante	
6554	Cont. Aux Org. De regroupement				
65737	Autres établissements publics locaux	-			
66	Charges financières		76	Produits financiers	
67	Charges exceptionnelles		77	Produits exceptionnels	
68	Dotations aux provisions (3)		78	Reprises sur provisions (3)	
014	Atténuations de charges		013	Atténuations de produits	
022	Dépenses imprévues				
	Total des dépenses réelles	-		Total des recettes réelles	-
042	Opé. D'ordre de transfert entre section		042	Opé. D'ordre de transfert entre section	
023	Virement à la section d'investissement				
	Total des dépenses d'ordre			Total des recettes d'ordre	
	TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	-		TOTAL GÉNÉRALE DES RECETTES	-

Investissement					
DÉPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2188	Autres immobilisations corporelles				
	Total des dépenses réelles			Total des recettes réelles	-

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-74a-CC
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

**ANNEXE 1 - Convention de gestion de service entre l'EPT Paris Est Marne et Bois
et la ville de**

**Dépenses identifiées dans le budget primitif 2016
relatives à la compétence "Politique de la Ville"**

Les recettes prévisionnelles figurent dans le tableau ci-dessous pour information

Fonctionnement					
DÉPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	-		Recettes issues de la TEOM	-
611	Cont. Prest. Serv. Avec des Ent.				
617	Etudes et recherches				
				Dotations et participations reçues	-
			7478	Participation autres organismes	
012	Charges de personnel et frais ass.	-		Autres recettes de fonctionnement	
6331	Versement de transport		70	Prod. Des services, du dom.et vtes div.	-
6332	Cotisations versees au f.n.a.l.		70878	par d'autres redevables	
6336	Cotis.ctre nat.& aut.ctres gestion		7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	
6338	Aut.Imp.Tx.& Vers.Ass.sur Rém.				
64111	Remuneration principale				
64112	Indemnité de résidence				
64118	Autres indemnités		74	Subventions	-
64131	Rémunération		7478	Autres organismes	
64138	Autres indemnités				
6451	Cotisations a l' u.r.s.s.a.f				
6453	Cotisations aux caisses de retraite				
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux				
64832	Contrib. au F.C.C.F.A				
6488	Autres charges				
65	Autres charges de gestion courante	-	75	Autres produits de gestion courante	
6554	Cont. Aux Org. De regroupement				
65737	Autres établissements publics locaux	-			
66	Charges financières		76	Produits financiers	
67	Charges exceptionnelles		77	Produits exceptionnels	
68	Dotations aux provisions (3)		78	Reprises sur provisions (3)	
014	Atténuations de charges		013	Atténuations de produits	
022	Dépenses imprévues				
	Total des dépenses réelles	-		Total des recettes réelles	-
042	Opé. D'ordre de transfert entre section		042	Opé. D'ordre de transfert entre section	
023	Virement à la section d'investissement				
	Total des dépenses d'ordre			Total des recettes d'ordre	
	TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	-		TOTAL GÉNÉRALE DES RECETTES	-

Investissement					
DÉPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2031	Etudes projet Iarris	160 000,00			
2188	Autres immobilisations corporelles				
	Total des dépenses réelles	160 000,00		Total des recettes réelles	-

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-74a-CC
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

**ANNEXE 1 - Convention de gestion de service entre l'EPT Paris Est Marne et Bois
et la ville de**

**Dépenses identifiées dans le budget primitif 2016
relatives à la compétence "PLU"**

Les recettes prévisionnelles figurent dans le tableau ci-dessous pour information

Fonctionnement					
DÉPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	-		Recettes issues de la TEOM	-
611	Cont. Prest. Serv. Avec des Ent.				
617	Etudes et recherches				
				Dotations et participations reçues	-
			7478	Participation autres organismes	
012	Charges de personnel et frais ass.	-		Autres recettes de fonctionnement	
6331	Versement de transport		70	Prod. Des services, du dom.et vtes div.	-
6332	Cotisations versees au f.n.a.l.		70878	par d'autres redevables	
6336	Cotis.ctre nat.& aut.ctres gestion		7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	
6338	Aut.Imp.Tx.& Vers.Ass.sur Rém.				
64111	Remuneration principale				
64112	Indemnité de résidence				
64118	Autres indemnités		74	Subventions	-
64131	Rémunération		7478	Autres organismes	
64138	Autres indemnités				
6451	Cotisations a l' u.r.s.s.a.f				
6453	Cotisations aux caisses de retraite				
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux				
64832	Contrib. au F.C.C.F.A				
6488	Autres charges				
65	Autres charges de gestion courante	-	75	Autres produits de gestion courante	
6554	Cont. Aux Org. De regroupement				
65737	Autres établissements publics locaux	-			
66	Charges financières		76	Produits financiers	
67	Charges exceptionnelles		77	Produits exceptionnels	
68	Dotations aux provisions (3)		78	Reprises sur provisions (3)	
014	Atténuations de charges		013	Atténuations de produits	
022	Dépenses imprévues				
	Total des dépenses réelles	-		Total des recettes réelles	-
042	Opé. D'ordre de transfert entre section		042	Opé. D'ordre de transfert entre section	
023	Virement à la section d'investissement				
	Total des dépenses d'ordre			Total des recettes d'ordre	
	TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	-		TOTAL GÉNÉRALE DES RECETTES	-

Investissement					
DÉPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2188	Autres immobilisations corporelles				
	Total des dépenses réelles			Total des recettes réelles	-

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-74a-CC
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

**ANNEXE 1 - Convention de gestion de service entre l'EPT Paris Est Marne et Bois
et la ville de**

**Dépenses identifiées dans le budget primitif 2016
relatives à la compétence "gestion des déchets ménagers et assimilés"**

Les recettes prévisionnelles inscrites figurent dans le tableau ci-dessous pour information

Fonctionnement					
DÉPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	4 886 429,00		Recettes issues de la TEOM	-
611	Cont. Prest. Serv. Avec des Ent.	4 852 000,00			
617	Etudes et recherches	10 000,00			
6281	Cotisation SMITDVUM	6 429,00		Dotations et participations reçues	-
6236	Impressions diverses - collectes	8 000,00	7478	Participation autres organismes	
6042	Conception maquette	3 000,00			
60628	Autres fournitures non stockées	4 000,00			
60632	Achats composteurs	3 000,00			
012	Charges de personnel et frais ass.	-		Autres recettes de fonctionnement	
6331	Versement de transport		70	Prod. Des services, du dom.et vtes div.	124 000,00
6332	Cotisations versees au f.n.a.l.		70878	par d'autres redevables	
6336	Cotis.ctre nat.& aut.ctres gestion		7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	
6338	Aut.Imp.Tx.& Vers.Ass.sur Rém.		7088	Reversement produits recyclables	124 000,00
64111	Remuneration principale				
64112	Indemnité de résidence		74	Subventions	425 750,00
64118	Autres indemnités		7478	Autres organismes	397 750,00
64131	Rémunération		7472	Subvention Conseil Régional	28 000,00
64138	Autres indemnités				
6451	Cotisations a l' u.r.s.s.a.f				
6453	Cotisations aux caisses de retraite				
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux				
64832	Contrib. au F.C.C.F.A				
6488	Autres charges				
65	Autres charges de gestion courante	-	75	Autres produits de gestion courante	
6554	Cont. Aux Org. De regroupement				
65737	Autres établissements publics locaux	-			
66	Charges financières		76	Produits financiers	
67	Charges exceptionnelles		77	Produits exceptionnels	
68	Dotations aux provisions (3)		78	Reprises sur provisions (3)	
014	Atténuations de charges		013	Atténuations de produits	
022	Dépenses imprévues				
	Total des dépenses réelles	4 886 429,00		Total des recettes réelles	549 750,00
042	Opé. D'ordre de transfert entre section		042	Opé. D'ordre de transfert entre section	
023	Virement à la section d'investissement				
	Total des dépenses d'ordre			Total des recettes d'ordre	
	TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	4 886 429,00		TOTAL GÉNÉRALE DES RECETTES	549 750,00

Investissement					
DÉPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2152	Renouvellement parc conteneurs	104 550,87			
2181	Abris conteneurs	10 000,00			
2188	Autres immobilisations corporelles			Total des recettes réelles	-
	Total des dépenses réelles	114 550,87			

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-74a-CC
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

ANNEXE 1 - Convention de gestion de service entre LE 11 ans Est marne et Bois

Dépenses identifiées dans le budget primitif 2016
relatives à la compétence "Eau et assainissement"

Les recettes prévisionnelles figurent dans le tableau ci-dessous pour information

Section de fonctionnement	Type	Nature	Chapitre	Total voté	Réalisé		Opérations particulières	Total réalisé	% de réalisé	Ecart hors report
	DEPENSES	ORDRE	042	360 510,20					0,00%	360 510,20
			023	156 265,88					0,00%	156 265,88
				516 776,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	516 776,08
	RECETTES	ORDRE	042	21 451,97					0,00%	21 451,97
				21 451,97	0,00	0,00	0,00	0,00%	21 451,97	
	DEPENSES	REEL	011	228 900,00					0,00%	228 900,00
			012	101 293,00					0,00%	101 293,00
			66	120 289,89					#DIV/0!	0,00
			65						0,00%	120 289,89
			67						#DIV/0!	0,00
				450 482,89	0,00	0,00	0,00	0,00%	228 900,00	
	RECETTES	REEL	002	166 893,01					#VALEUR!	#VALEUR!
			70	740 000,00					0,00%	740 000,00
			74	205 807,00						
				945 807,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	#VALEUR!	
TOTAL DEPENSES				967 258,97	0,00		0,00	0,00%	967 258,97	
TOTAL RECETTES				967 258,97	0,00		0,00	0,00%	967 258,97	
SOLDE DE LA SECTION DE FONCT.				0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	

Section d'investissement	Type	Nature	Chapitre	Total voté	Réalisé	Opérations particulières	Engagements	Total réalisé	% de réalisé	Ecart hors report	Report	Total	Ecart avec report		
	DEPENSES	ORDRE	040	21 451,97					0,00%	21 451,97		0,00	21 451,97		
			041	64 723,80											
				86 175,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	21 451,97	0,00	0,00	21 451,97		
	RECETTES	ORDRE	021	156 265,88						0,00%	156 265,88		0,00	156 265,88	
			040	360 510,15											
			041	64 723,80						0,00%	64 723,80				
				581 499,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	220 989,68	0,00	0,00	156 265,88		
	DEPENSES	REEL	16	219 387,73						0,00%	219 387,73		0,00	219 387,73	
			20	140 622,00						0,00%	140 622,00	0,00	0,00	140 622,00	
			21	1 504 378,00								1 504 378,00	0,00	0,00	1 504 378,00
			23							#DIV/0!	0,00	0,00	0,00	0,00	
				1 864 387,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	1 864 387,73	0,00	0,00	1 864 387,73		
	RECETTES	REEL	001							#DIV/0!	0,00		0,00		
			10	130 967,87						0,00%	130 967,87		0,00	130 967,87	
			13	59 472,00						0,00%	59 472,00		0,00	59 472,00	
16			1 178 623,80						0,00%	1 178 623,80		0,00	1 178 623,80		
23									#DIV/0!	0,00		0,00	0,00		
			1 369 063,67	0,00	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!	1 369 063,67	0,00	0,00	190 439,87			
TOTAL DEPENSES				1 950 563,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	1 885 839,70	0,00	0,00	1 885 839,70		
TOTAL RECETTES				1 950 563,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	1 590 053,35	0,00	0,00	346 705,75		
SOLDE DE LA SECTION D'INVEST.				0,00	0,00		0,00	0,00	0,00%	-295 786,35	0,00	0,00	-1 539 133,95		

RESULTAT DE L'EXERCICE

0,00

0,00

0,00

-295 786,35

0,00

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-74a-CC
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

Annexe 2 – Liste des contrats en cours

Désignations			Montant minimum annuel (H.T.)	Montant maximum annuel (H.T.)	Total annuel budgété	Information sur les marchés		
Compétence	Prestataire/Signataire	Domaine				Durée	Date de début	Date fin
PLU								

PECT								
------	--	--	--	--	--	--	--	--

POLITIQUE DE LA VILLE	État	Contrat de ville	-	-	-	5 ans	30/06/2015	30/06/2020
	État	NRPU - Protocole de préfiguration en cours	-	-	-	-	-	-

Désignations			Montant minimum annuel (H.T.)	Montant maximum annuel (H.T.)	Total annuel budgété	Information sur les marchés		
Compétence	Prestataire/Signataire	Domaine				Durée	Date de début	Date fin
EAU ET ASSAINISSEMENT	Véolia propreté	TRAVAUX - Curage et entretien des réseaux et ouvrages annexes d'assainissement lot 1	80 k€ HT	200 k€ HT	84 689 € en 2015	4 ans	09/2015	09/2019
	Valentin	TRAVAUX - Réhabilitation sans tranchée des réseaux d'assainissement communaux non visitables - marché à bons de commande	-	400 k€ ht	346 000 € en 2015	5 ans un an reconductible 3 fois	22/08/14	08/2019
	SNTTP –SNV	TRAVAUX - Entretien, réparation des réseaux d'assainissement par technique traditionnelle (tranchée ouverte) - marché à bons de commande commun voirie-assainissement + (maintenance réseau -unitaire, eaux usées et eaux pluviale- indissociable).	7,2 M€ HT	28 M€ HT	-	4 ans	02/2014	02/2018
	Véolia propreté	ETUDES - Contrôle des réseaux et ouvrages d'assainissement lot 2	30 k€	100 k€	10 000 € en 2015	4 ans	09/2015	09/2019
	Cabinet d'études Merlin	ETUDES - Maitrise d'œuvre Anatole France	-	-	23 640 € TTC en 2015 et 2016	-	2014	2016
	Hervé Cerles Conseil	ETUDES - SPS Anatole France	-	-	8 046 € en 2015 et 2016	-	2015	2016
	A relancer en 2016, infructueux en 2015	ETUDES - diagnostic des installations privatives	-	-	-	-	-	-
	AESN	CONVENTION EN COURS - travaux Anatole France	-	-	Subvention globale 99 200 € pour études et travaux	-	-	-

Accusé de réception en préfecture 2016
094-200057941-20160503-16-74a-CC
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

Désignations			Montant minimum annuel (H.T.)	Montant maximum annuel (H.T.)	Total annuel budgété	Information sur les marchés		
Compétence	Prestataire/Signataire	Domaine				Durée	Date de début	Date fin
EAU ET ASSAINISSEMENT	CAEE (maitre d'ouvrage)	CONVENTION EN COURS - travaux 4 ruelles	-	-	241 018 €	-	2015	2016
	SIIM	CONVENTION EN COURS - Servitude de passage réseau villa des carrières en domaine privé	-	-	-	-	-	-
	SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux	-	-	-	-	-	2016
	règlement de service assainissement	« Charte qualité » et règlement de service assainissement	-	-	-	-	-	2016 - à réviser selon zonage
	AESN	Charte qualité	-	-	-	-	2015 Ville + Conseil de territoire février 2016	
	Zonage assainissement	Zonage assainissement EU et EP - Document d'assainissement versé en annexe du PLU mais existe de façon autonome ; va modifier les règlements de service.	-	-	-	-		12/2015
	CENEXI	ARRETE - Autorisation du déversement dans le réseau communal	-	-	-	10 ans	2015	2025
	SEDIF	ADHESION	-	-	-	-	-	2022
	Syndicat marne vive d'aménagement et de gestion des eaux	ADHESION SAGE Marne Confluence			5 286 €	-	-	2016
	Service bureautique comptabilité gestion	INFORMATIQUE - Contrat de maintenance logiciel Microstation Select	-	-	1 120 € HT	1 ans	01/01/2016	31/12/2016

Compétence	Banque	Valeur nominale	Taux	Date de signature	Date du 1er remboursement	Durée résiduelle au 01/01/2014 (années)	Capital restant dû au 01/01/2015	Annuité BP 2015
EAU ET ASSAINISSEMENT	Société Générale	690 000 €	Variable	30/12/2008	31/03/2009	15	483 000 €	34 199 €
	Agence de l'Eau Seine Normandie - AESN	11 400 €	Fixe 0%	09/11/2004	09/11/2005	5,86	3 800 €	760 €
	Agence de l'Eau Seine Normandie - AESN	38 900	Fixe 0%	08/09/2004	08/09/2005	2,69	6 483 €	3 242 €
	Agence de l'Eau Seine Normandie - AESN	12 519 €	Fixe 0%	08/09/2004	08/09/2005	2,69	2 086 €	1 043 €
	Agence de l'Eau Seine Normandie - AESN	90 500 €	Fixe 0%	25/05/2005	25/06/2008	8,48	48 267 €	

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-74a-CC
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

Désignations			Montant minimum annuel (H.T.)	Montant maximum annuel (H.T.)	Total annuel budgété (2015 réalisé)	Information sur les marchés		
Compétence	Prestataire	Domaine				Durée	Date de début	Date fin
COLLECTE DES ORDURES MENAGERES	TEMACO	Fourniture de bacs roulants, conteneurs enterrés, colonnes aériennes, et d'accessoires destinés à la collecte des déchets ménagers. lot 1 Bacs roulants et colonnes aériennes lot 2 conteneurs enterrés	-	-	103 485 €	1 an renouvelable 3 fois	30/12/2015	30/12/2018
	NICOLLIN	Collecte des OM résiduelles, collecte sélective des emballages recyclables et des bennes municipales	-	-	2 014 089 €	6,5 ans	06/06/2011	31/12/2017
	SITA Environnement	Tri et conditionnement des emballages recyclables, du verre et des encombrants (lot 2)	-	-	803 298 €	6,5 ans	06/06/2011	31/12/2017
	PAPREC	Exploitation déchèterie	-	-	325 570 €	5 ans	17/02/2012	31/12/2017
	SITA	Revente des déchets issus du tri des emballages	-	-	-	6 ans (3 ans fermes + 3 reconductions annuelles)	06/06/2011	01/07/2017
	Saint-Gobain emballage (verralia)	Reprise du verre	-	-	-	5 ans	09/06/2011 avec prise d'effet au 01/01/2011	31/12/2016
	Eco emballages	Action et performance Barème E	-	-	-	5 ans	30/06/2011 avec prise d'effet au 01/01/2011	31/12/2016
	OCAD3E	Collecte séparée des déchets d'équipement ménagers électriques et électroniques D3E	-	-	-	5 ans	25/03/2015 avec prise d'effet au 01/01/2015	31/12/2020
	OCAD3E/AMF	Lampes usagées collectées par les communes et les EPCI	-	-	-	5 ans	25/03/2015 avec prise d'effet au 01/01/2015	31/12/2020
	OCAD3E/AMF/Recylum	Lampes usagées collectées par les communes et les EPCI	-	-	-	5 ans	25/03/2015 avec prise d'effet au 01/01/2015	31/12/2020
	Eco-folio	Collecte et traitement des déchets papier	-	-	-	3 ans	09/01/2014 avec prise d'effet au 01/01/2013	31/12/2016
	Le Relais	Déport d'un conteneur de collecte textile pour le Relais Nord Est ile de France	-	-	-	sans limitation	09/03/2007	-
	Emmaüs Avenir	Ré-emploi (mise à disposition d'un local de stockage en déchèterie)	-	-	-	2 ans reconductibles tacitement à chaque date anniversaire	20/10/2010	-
	CIE / SMITDVUM	Reprise option individuelle métaux ferreux et non ferreux extraits des mâche-fer	-	-	-	-	21/07/2011 avec prise d'effet au 01/01/2011	à la fin de la DSP en cours de renégociation par le SMITVUM
	BATIGERE	Mise en place et exploitation des bornes d'apports volontaires enterrés pour la gestion des déchets - PAVE patrimoine V.Hugo	-	-	-	10 ans	25/07/2015	24/07/2025
	VALOPHIS	Mise en place et exploitation des bornes d'apports volontaires enterrés pour la gestion des déchets - PAVE patrimoine S.Buisson / D.Casanova	-	-	-	10 ans	25/07/2015	24/07/2025
VALOPHIS	Mise en place et exploitation des bornes d'apports volontaires enterrés pour la gestion des déchets - PAVE patrimoine J.Macé	-	-	-	10 ans	Accusé de réception en préfecture, 094-2000973413-20160503-16-7440-2023 Date de télétransmission : 11/05/2016 Date de réception préfecture : 11/05/2016		

Désignations			Montant minimum annuel (H.T.)	Montant maximum annuel (H.T.)	Total annuel budgété (2015 réalisé)	Information sur les marchés		
Compétence	Prestataire	Domaine				Durée	Date de début	Date fin
COLLECTE DES ORDURES MENAGERES	PARIS HABITAT	Mise en place et exploitation des bornes d'apports volontaires enterrés pour la gestion des déchets - PAVE patrimoine ML.King et J.Macé	-	-	-	10 ans	11/09/2013	10/09/2023
	VALOPHIS	Implantation de conteneurs enterrés et leur entretien - PAVE immeuble 12-14 rue P.Langevin	-	-		2 ans renouvelables 1 an à chaque date anniversaire	03/05/2011	-
	Indiggo	ETUDES - Optimisation de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés	-	-	13 800 € en 2015 16 050 € en 2016	-	10/08/2015	05/2016
	GESBAC	Maintenance logiciel	-	-	1 200 € TTC	renouvellement tacite	31/03/2015	31/03/2017
	SMITDVUM	Incinération des OM	-	-	6 393 €	adhésion pluriannuelle	27/05/1999	-

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-74a-CC
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016